

# Existe-t-il un registre public des restructurations transfrontalières au Luxembourg ?

## Réponse courte

Il existe un registre public des restructurations transfrontalières au Luxembourg. Toute opération de fusion, scission ou transformation transfrontalière impliquant une société luxembourgeoise doit obligatoirement être inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés (RCS), puis publiée au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA).

La publication sur le RESA est accessible au public et gratuite pour la consultation des avis relatifs à ces opérations. Certaines pièces justificatives peuvent toutefois être soumises à des restrictions d'accès pour des raisons de protection des données ou de secret des affaires.

## Définition

Une restructuration transfrontalière désigne toute opération impliquant la transformation, la fusion, la scission ou le transfert du siège statutaire d'une société luxembourgeoise vers ou depuis un autre État membre de l'Union européenne. Ces opérations sont encadrées par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, notamment pour la transposition de la directive (UE) 2019/2121. Un registre public, dans ce contexte, est un instrument officiel permettant la consultation par des tiers des actes et informations relatifs à ces opérations.

Le registre public vise à garantir la transparence, la traçabilité et l'opposabilité des opérations de restructuration transfrontalière. Il permet également de s'assurer du respect des obligations légales, notamment en matière d'égalité de traitement et de protection des droits des salariés.

## Conditions d'exercice

L'inscription d'une restructuration transfrontalière au registre public luxembourgeois est obligatoire pour toute société de droit luxembourgeois procédant à une opération de fusion, scission ou transformation transfrontalière. Cette obligation s'applique dès lors que l'opération a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire et que les formalités préalables, telles que la rédaction du projet commun, la consultation des représentants du personnel et la publication préalable, ont été accomplies.

Les articles 1007-1 à 1007-19 de la loi modifiée du 10 août 1915 précisent les conditions de dépôt, de publicité et de consultation. L'inscription vise à garantir la transparence, l'information des parties prenantes et l'opposabilité de l'opération à l'égard des tiers, conformément aux principes d'égalité de traitement et de protection des droits des salariés.

## Modalités pratiques

Le registre public compétent au Luxembourg est le Registre de Commerce et des Sociétés (RCS), géré par le Groupement d'Intérêt Économique Luxembourg Business Registers (LBR). Toute opération de restructuration transfrontalière doit faire l'objet d'un dépôt électronique auprès du RCS, accompagné des pièces justificatives requises, notamment :

- Le projet de restructuration transfrontalière
- Le rapport des organes de gestion
- Le rapport d'expert indépendant
- Le procès-verbal de l'assemblée générale
- Le cas échéant, le certificat préalable délivré par le notaire

Après vérification de la conformité formelle, le RCS procède à la publication de l'opération au Recueil électronique des sociétés et associations (RESA), accessible au public. Les informations publiées comprennent la nature de l'opération, les sociétés concernées, la date d'effet et les principales modalités. Certains documents, tels que les rapports d'experts ou les procès-verbaux, peuvent être soumis à des restrictions d'accès pour des raisons de protection des données ou de secret des affaires.

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé aux responsables RH et aux dirigeants d'entreprise de vérifier systématiquement la publication effective de l'opération sur le RESA, car seule cette publication confère l'opposabilité de la restructuration aux tiers. L'accès au registre est public et gratuit pour la consultation des avis publiés.

Il est conseillé de conserver une copie certifiée conforme de tous les documents déposés et de s'assurer du respect des délais légaux de publication. Il convient également de veiller à la consultation régulière des représentants du personnel, conformément aux obligations d'information et de consultation prévues par le Code du travail luxembourgeois (notamment articles [L.414-1](#) et suivants).

## Cadre juridique

- Loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, articles 1007-1 à 1007-19 (opérations transfrontalières)
- Loi du 19 décembre 2002 sur le registre de commerce et des sociétés et la comptabilité des entreprises
- Règlement grand-ducal du 15 juin 2016 relatif au fonctionnement du RCS et du RESA
- Code du travail luxembourgeois, articles [L.414-1](#) à [L.414-13](#) (information et consultation des salariés)
- Directive (UE) 2019/2121 transposée en droit luxembourgeois

Anticipez les délais de traitement du RCS et vérifiez la conformité de chaque document avant le dépôt. Une omission ou une irrégularité peut entraîner la nullité de la publication et retarder la prise d'effet de l'opération. N'oubliez pas d'associer les représentants du personnel à chaque étape, conformément au Code du travail.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.